

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1141<sup>e</sup> séance, tenue le mardi 25 janvier 2022, à 14 heures, par vidéoconférence

---

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M<sup>me</sup> Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M<sup>me</sup> Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M<sup>me</sup> Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M<sup>me</sup> Lucie Parent, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyens : M<sup>me</sup> France Houle, M<sup>me</sup> Lyne Lalonde, M<sup>me</sup> Nathalie Fernando, M<sup>me</sup> Pascale Lefrançois, M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, M<sup>me</sup> Christine Théorêt, M. Michel Janosz, M. Carl-Ardy Dubois, M. Michel Juan Torrès, M. Langis Michaud ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal : M<sup>me</sup> Delphine Périé-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Jesús Vázquez-Abad, M<sup>me</sup> Josée Dubois, M<sup>me</sup> Sophie Parent, M<sup>me</sup> Line Castonguay, M<sup>me</sup> Françoise Guay ; les membres diplômés : M. Sylvain Dubé, M. Guy Gibeau ; les étudiants : M<sup>me</sup> Kétura Daméus, M<sup>me</sup> Catherine Dionne, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Martin Caillé, M<sup>me</sup> France Filion ; les observateurs : M<sup>me</sup> Michèle Glémaud, M<sup>me</sup> Marie-Claude Binette, M<sup>me</sup> Diane Sauvé (en l'absence de M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon), M<sup>me</sup> Pierrette Gaudreau

INVITÉS : pour la délibération CE-1141-6.1 : de la Faculté de médecine : M<sup>me</sup> Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé, et M<sup>me</sup> Julie Lavoie, directrice de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique—EKSAP ; pour la délibération CE-1141-6.2, de la Faculté des arts et des sciences : M<sup>me</sup> Nadia El Mabrouk, professeure titulaire au Département d'informatique et de recherche opérationnelle ; en l'absence du doyen de la Faculté des arts et des sciences, la vice-doyenne aux cycles supérieurs, aux formations et aux partenariats professionnels, M<sup>me</sup> Marie Marthe-Cousineau, assiste à la séance

ABSENTS : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M<sup>me</sup> Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les doyens : M. Frédéric Bouchard, M. Patrick Cossette ; un représentant de l'École Polytechnique Montréal : M. Yves Boudreault ; un membre du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M<sup>me</sup> Bérengère Houzé ; des observateurs : M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, M. Jean-Paul Loyer ; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M<sup>me</sup> Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : M. Simon Carrier, secrétaire général adjoint

CHARGÉE DE COMITÉ : M<sup>me</sup> Danielle Salvail

---

CE-1141-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux :
  - Procès-verbal de la 1139<sup>e</sup> séance tenue le 14 décembre 2021
  - Procès-verbal de la 1140<sup>e</sup> séance (séance extraordinaire) tenue le 11 janvier 2022
3. Affaires découlant des procès-verbaux
4. Information et questions
5. Covid-19 : Mesures académiques
  - Absence à une évaluation – prolongation à la durée d'application de l'ajustement réglementaire approuvé le 6 janvier 2022
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
  - 6.1. Faculté de médecine  
École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique
    - Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'activité physique (2-350-1-0)
    - Modification au programme de Doctorat en sciences de l'activité physique (3-350-1-0)
  - 6.2. Faculté des arts et des sciences  
Département d'informatique et de recherche opérationnelle
    - Modification au programme de Maîtrise en informatique (2-175-1-0)
7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
  - 7.1. Faculté des arts et sciences – Département d'histoire
    - Création d'un Microprogramme de premier cycle *Exploration de l'histoire* (1-165-6-1)

- 7.2. Faculté des arts et sciences – École de criminologie
  - Modification au programme de Baccalauréat en sécurité et études policières (1-066-1-0)
- 8. Nomination d'un membre étudiant au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement
- 9. Affaires diverses
- 10.. Prochaine séance régulière
- 11.. Clôture de la séance

CE-1141-2 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX — 1139<sup>e</sup> ET 1140<sup>e</sup> SÉANCES

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1139<sup>e</sup> séance tenue le 14 décembre 2021, tel que présenté, et adopte le procès-verbal de la 1140<sup>e</sup> séance (séance extraordinaire) tenue le 11 janvier 2022, tel que présenté.

CE-1141-3 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant des procès-verbaux de la 1139<sup>e</sup> séance et de la 1140<sup>e</sup> séance (séance extraordinaire). Le secrétaire général adjoint, M. Simon Carrier, en fait la présentation.

CE-1141-4 INFORMATION ET QUESTIONS

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point.

Relativement à la situation épidémiologique, une communication a été transmise à la communauté universitaire, sur la reprise des activités d'enseignement en présence à compter du 31 janvier prochain. Les consignes relatives à l'utilisation des salles de classe et aux différentes mesures à respecter (distanciation, port du masque de procédure, activités acceptées, etc.) ont été mises à jour, et communiquées. Sauf exception, les activités autres que les activités d'enseignement (conférences, activités de recrutement, etc.) seront tenues selon des modalités à distance et en ligne, jusqu'au 6 mars, date à laquelle les modalités relatives à ces activités seront réévaluées. À cette étape, on souhaite porter principalement attention aux activités d'enseignement et aux modalités du retour en présence des étudiants et des professeurs et enseignants. En réponse à une question, des précisions portent sur les données relatives aux taux de vaccination des membres de la communauté universitaire (étudiants et membres des personnels), lesquelles présentent, pour l'ensemble, un taux élevé.

CE-1141-5 Covid-19 : Mesures académiques

- Absence à une évaluation – prolongation à la durée d'application de l'ajustement réglementaire approuvé le 6 janvier 2022

---

2022-A0033-1141-978

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point.

Lors de sa 1140<sup>e</sup> séance du 11 janvier dernier (CE-1140-3, document 2022-A0033-1140-973), la Commission des études avait été informée d'une mesure approuvée, en date du 6 janvier, dans le cadre de la délégation de pouvoirs, par laquelle l'obligation de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation était suspendue jusqu'à la date du 31 janvier 2022. L'application de cette mesure considèrerait, notamment, d'éviter aux étudiants d'avoir à utiliser le réseau de la santé dans le contexte de la situation épidémiologique, et considèrerait de réévaluer l'opportunité de prolonger la durée d'application de cette mesure en fonction de l'évolution de cette situation. La proposition présentée aujourd'hui vise à prolonger la durée de l'application de cette mesure jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2022. La proposition est consignée au document 2022-A0033-1141-978, auquel reporte la présentation.

À la lumière d'avis présentés, convenant de l'opportunité de prolonger la mesure appliquée, mais estimant que le délai de la durée proposée (tout le trimestre d'hiver 2022, incluant la période des examens) apparaît trop éloigné en regard de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'évolution de la situation sur le campus, et après discussion, un amendement est proposé au projet de résolution, indiquant de prolonger la durée de l'application de la mesure jusqu'à la date du 6 mars 2022 (soit au retour de la semaine d'activités libres). Dans cette éventualité, l'opportunité de prolonger la durée d'application jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2022 pourra être étudiée à la réunion du 22 février prochain de la Commission.

On prend note d'un avis sur le fait que l'argumentaire présenté dans les *Attendus* de la résolution, référant à la situation du réseau de la santé, devrait être davantage relativisé. Des avis invitent à tenir compte de la charge additionnelle découlant des reports d'examens.

Des avis présentés par des membres étudiants rappellent que la mesure proposée, déjà appliquée lors de trimestres antérieurs, a été reçue très favorablement, et présentent des réserves quant à la proposition d'amendement. Le fait de maintenir cette mesure pour toute la durée du trimestre apparaît préférable en regard de plusieurs éléments (recours raisonnable à la mesure, sans observation de situations abusives ; diminution du stress d'avoir à utiliser le réseau de la santé ; facilitation de la conciliation études-famille ; meilleur facteur de prévisibilité découlant d'une application de la mesure pour toute la durée du trimestre). En réponse à une question sur ce sujet, la présidente confirme que l'application antérieure de la mesure proposée n'a pas donné lieu à une utilisation abusive de cette modalité.

Le vote étant demandé quant à la proposition d'amendement, celui-ci sera tenu par consultation Omnivox à la suite de la séance. On prend note que le vote portera uniquement sur un amendement proposé à la durée de l'application de la mesure d'ajustement (extension de la durée de l'application de la mesure jusqu'à la date du 6 mars 2022 [au lieu de toute la durée du trimestre d'hiver 2022]), et non à la procédure d'ajustement comme telle (levée de l'obligation de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation).

La proposition d'amendement à la recommandation a été mise au vote, tenu par Omnivox à la suite de la séance. Au terme de cette consultation (tenue du 25 au 27 janvier 2022), la proposition amendée a été adoptée à la majorité, 16 voix pour, 6 voix contre et une abstention étant inscrites.

**Attendu que :**

- La vague actuelle de contamination au variant Omicron monopolise le réseau des services de santé ;
- Les étudiants qui s'absentent à une évaluation le font souvent pour des raisons liées à des problèmes de santé ;
- Dans le contexte actuel, l'Université ne souhaite pas contraindre ses étudiants à fréquenter le réseau des services de santé ;
- Les articles 9.9 du Règlement des études de premier cycle et les articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales établissent que les étudiants doivent produire une pièce justificative attestant le motif de leur absence :

**9.9 Justification d'une absence**

*L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.*

*Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.*

*Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.*

**29. Défaut de se soumettre à une évaluation**

La note F\* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant qui ne se présente pas à une séance d'évaluation par mode d'examen à moins que, dans les huit jours ouvrables, il ne justifie par écrit son absence auprès du doyen pour un motif jugé valable par ce dernier.

La note F est attribuée à l'étudiant qui

- a) étant présent à une séance d'évaluation par mode d'examen ne remet aucune copie, s'il s'agit d'une épreuve écrite, ou refuse de répondre aux questions, s'il s'agit d'une épreuve orale,
- b) ne remet pas à la date fixée par le professeur un travail constituant un élément d'évaluation d'un cours, à moins que, dans les huit jours francs, il ne justifie par écrit son retard auprès du doyen pour un motif jugé valable par ce dernier.

**30. Absence à un examen périodique pour un motif valable**

Si l'étudiant est absent à un examen périodique pour un motif jugé valable, cet examen peut être exclu de l'évaluation du cours ou peut être différé.

Par motif valable, on entend un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que la force majeure ou une maladie attestée par un certificat médical.

- L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études ;

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, la Commission des études adopte l'ajustement règlementaire suivant :

La durée d'application de l'ajustement règlementaire approuvé en délégation de pouvoir (DG-5085) en date du 6 janvier 2022, levant l'obligation de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation, est étendue jusqu'à la date du 6 mars 2022.

Pour la période se terminant le 6 mars 2022, les étudiants absents à une évaluation devront remplir le formulaire CHE\_Absence\_Évaluation disponible dans leur centre étudiant. Ce formulaire permet aux étudiants de déclarer sur l'honneur qu'ils ne sont pas en mesure de participer à une évaluation. Le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable.

Conformément au document 2022-A0033-1141-978 amendé, déposé aux archives.

CE-1141-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 et 6.2.

Pour la présentation des projets inscrits au point 6.1, la Commission reçoit, de la Faculté de médecine, M<sup>me</sup> Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé, et M<sup>me</sup> Julie Lavoie, directrice de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique—EKSAP.

Pour la présentation du projet inscrit au point 6.2, la Commission reçoit, de la Faculté des arts et des sciences, M<sup>me</sup> Nadia El Mabrouk, professeure titulaire au Département d'informatique et de recherche opérationnelle.

CE-1141-6.1 Faculté de médecine  
École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique  
- Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'activité physique (2-350-1-0)  
- Modification au programme de Doctorat en sciences de l'activité physique (3-350-1-0)  
2022-A0033-1141-970, 2022-A0033-1141-971

La modification aux programmes de Maîtrise et de Doctorat en sciences de l'activité physique donne suite aux résultats du processus d'évaluation de ces programmes. La restructuration proposée pour le programme de Maîtrise vise à mieux définir les options de spécialisation en cohérence avec les axes stratégiques de recherche de l'École (analyse du mouvement et biomécanique, neurosciences du mouvement et de l'activité physique, physiologie de l'exercice, promotion de l'activité

physique et psychologie du sport), et à augmenter le nombre de crédits des cours obligatoires (bloc 70A, passant de 1 à 3 crédits). La refonte vise également à consolider la formation (par la diversification de l'offre d'activités de formation, par des ajustements au nombre de crédits attribués à des séminaires, par l'ajout d'un cours d'éthique de la recherche, et par la création d'une section de cours de spécialisation [bloc 70D], afin d'orienter le parcours de formation en fonction de l'axe de recherche choisi), donnant lieu à la création de trois nouveaux cours de sigle KIN. La structure du programme modifié de Maîtrise comporte 45 crédits, répartis selon 36 crédits de cours obligatoires (dont 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire), et 9 crédits de cours à option. La modification au programme de Doctorat propose principalement des ajustements au nombre de crédits dédiés aux séminaires, et la mise à jour des cours à option. Trois nouveaux sigles sont créés pour les séminaires (séminaire doctoral 1 et 2) et pour la thèse. La structure du programme modifié de Doctorat comporte 90 crédits, répartis selon 84 crédits de cours obligatoires (dont 81 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse), et 6 crédits de cours à option. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2022. La présentation reportée aux documents 2022-A0033-1141-970 et 2022-A0033-1141-971.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités de la formation en méthodes de recherche (diverses activités sont prévues, dont des lectures dirigées, des projets spéciaux, etc., et par l'apport d'un deuxième séminaire ajouté), et sur l'intégration du cours CSS 6900, sur le Plan de perfectionnement en sciences de la santé (à cette étape, ce cours a été ajouté à la structure du programme de Doctorat, au bloc 70A de cours obligatoires).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Maîtrise (2-350-1-0) et de Doctorat (3-350-1-0) en sciences de l'activité physique, à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine, conformément aux documents 2022-A0033-1141-970 et 2022-A0033-1141-971.

CE-1141-6.2 Faculté des arts et des sciences  
Département d'informatique et de recherche opérationnelle  
- Modification au programme de Maîtrise en informatique (2-175-1-0)  
2022-A0033-1141-972

La modification au programme de Maîtrise en informatique propose principalement la création de nouveaux contenus de cours (par l'ajout, à la structure, de dix nouveaux cours de sigle IFT, récemment créés, et l'abolition de cinq cours sur des contenus devenus désuets), en lien avec les expertises des professeurs, considérant l'évolution de ces expertises au cours des dernières années (en lien, entre autres, avec l'augmentation du nombre d'étudiants aux cycles supérieurs, et l'arrivée de nouveaux professeurs). Des ajustements sont apportés à la structure de l'option Apprentissage automatique (segment 77), ainsi qu'aux procédures d'admission pour cette option, offerte en collaboration avec le MILA. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2022. La présentation reportée au document 2022-A0033-1141-972.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en informatique (2-175-1-0), au Département d'informatique et de recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2022-A0033-1141-972.

CE-1141-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 7.1 et 7.2.

La vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présente les projets inscrits aux points 7.1 et 7.2.

CE-1141-7.1 Faculté des arts et sciences – Département d'histoire  
- Création d'un Microprogramme de premier cycle *Exploration de l'histoire* (1-165-6-1)  
2022-A0033-1141-975, 2022-A0033-1141-975.1

La proposition de la création d'un Microprogramme de premier cycle *Exploration de l'histoire* permettra d'offrir une formation universitaire d'exploration et d'introduction en histoire, constituée uniquement de cours en ligne (cours déjà existants), et pouvant donner lieu à l'attribution d'une attestation d'études universitaires en histoire. La structure du microprogramme comportera de 9 à 15 crédits, choisis parmi deux blocs de cours à option (comportant chacun un maximum de 12 crédits), répartis selon deux thématiques historiques (bloc 70A—*Antiquité*, et bloc 70B—*Du Moyen-Âge à l'époque contemporaine*). Les contenus de formation pourront être enrichis par l'ajout de nouveaux cours dans le microprogramme. Les cours complétés dans le cadre du microprogramme pourront être reconnus dans un programme de Mineure, de Majeure ou de Baccalauréat (en histoire ou dans une autre discipline). L'implantation du microprogramme est prévue au trimestre d'automne 2022. La présentation reporte au document 2022-A0033-1141-975.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de premier cycle *Exploration de l'histoire* (1-165-6-1), au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2022-A0033-1141-975.

CE-1141-7.2 Faculté des arts et sciences – École de criminologie  
- Modification au programme de Baccalauréat en sécurité et études policières (1-066-1-0)  
2022-A0033-1141-976, 2022-A0033-1141-976.1

La modification au programme de Baccalauréat en sécurité et études policières propose principalement des ajustements à la structure du programme, plus particulièrement au bloc 01D (augmentation du nombre de crédits de cours obligatoires, passant de 51 à 54 crédits, et ajout de deux cours à option devenant obligatoires), au bloc 01E de cours à option (bonification des contenus de formation complémentaire, par l'ajout de cours provenant de l'École Polytechnique Montréal et de la Faculté de droit, et par l'ajout d'un nouveau cours en sécurité intérieure), ainsi qu'au bloc Z de cours au choix (ajustement du nombre de crédits, passant de 6 à 3 crédits, à la suite du réaménagement des crédits dans la structure du programme). Le projet propose également la création du cours SIP 3080—*Technologies, informations et sécurité* (3 cr.), sur des contenus d'information, de communication et de technologies en lien avec la sécurité intérieure. Par ailleurs, une modification sera apportée au barème de notation du cours de stage SIP 3006, afin d'appliquer dorénavant le barème succès/échec. Cet ajustement permettra de faciliter et d'équilibrer les modalités d'évaluation du stage, notamment, en regard des variations des bases de pratique, différant d'un milieu de stage à un autre. À la demande de la Sous-commission, des précisions ont été apportées au règlement propre au programme (article 6.4), sur les modalités de reprise des sigles SIP 3006 et SIP 3100, associés au stage, en cas d'échec à l'un ou l'autre de ces cours (exigeant alors la reprise des deux cours). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2022. La présentation reporte au document 2022-A0033-1141-976.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en sécurité et études policières (1-066-1-0), à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2022-A0033-1141-976.

CE-1141-8 Nomination d'un membre étudiant au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement  
2022-A0033-1141-977

---

Le secrétaire général adjoint, M. Simon Carrier, présente ce point. L'association étudiante concernée ayant transmis sa recommandation, la Commission est invitée à procéder à la nomination d'un membre étudiant au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement. La lettre de la recommandation est consignée au document 2022-A0033-1141-977.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme, au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement : Mme Agape Gatore-Magenge (étudiante à la Faculté de l'éducation permanente), comme membre étudiante, pour un mandat d'un an se terminant le 30 juin 2023.

CE-1141-9 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1141-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 22 février 2022, à 14 heures.

CE-1141-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 heures.

Adopté à l'unanimité, tel que présenté, le 22 février 2022 – délibération CE-1142-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot